

---

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION 2'Danse

(Dances urbaines pour enfants – Association Loi 1901)

Adopté lors de l'Assemblée Générale du 05/07/2025

---

## **Titre I – Adhésion et Cotisation**

### **Article 1 : Conditions d'adhésion**

L'adhésion est ouverte aux enfants de 4 ans révolus à 100 ans. Elle implique :

- Une inscription par le représentant légal.
- L'acceptation des statuts et du présent règlement.
- Le règlement de la cotisation annuelle.

### **Article 2 : Cotisation**

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le bureau de l'association (présidente, vice-président, trésorier, secrétaire).

### **Article 3 : Certificat médical**

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse est exigé à l'inscription, conformément à la législation en vigueur.

---

## **Titre II – Organisation des cours**

### **Article 4 : Accès aux cours**

Les cours sont strictement réservés aux enfants inscrits. Les accompagnateurs ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf sur autorisation du bureau et / ou des chorégraphes.

### **Article 5 : Assiduité et ponctualité**

Les élèves doivent arriver à l'heure, avec une tenue adaptée ainsi qu'une bouteille d'eau. Les absences répétées ou non justifiées peuvent compromettre leur participation à certains événements (spectacles, démonstrations...).

### **Article 6 : Tenue vestimentaire**

Les enfants doivent porter une tenue confortable, adaptée à la danse urbaine (ex. : t-shirt,

jogging, baskets propres réservées à l'intérieur). Les accessoires gênants (colliers bracelets boucles d'oreilles) sont interdits.

#### **Article 7 : Comportement**

Respect, bienveillance et écoute sont exigés envers les intervenants, les autres enfants et le matériel. Tout comportement perturbateur fera l'objet de mesures adaptées.

---

### **Titre III – Encadrement et sécurité**

#### **Article 8 : Intervenants**

Les cours sont assurés par des chorégraphes qualifiés ou expérimentés, désignés par le bureau. Ces derniers assurent l'encadrement dans le respect des normes de sécurité et pédagogiques.

#### **Article 9 : Arrivée et départ des enfants**

Les enfants doivent être déposés et repris à l'heure par un adulte responsable. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul les lieux sans autorisation écrite préalable.

#### **Article 10 : Assurance**

L'association est couverte par une assurance responsabilité civile. Les familles sont invitées à souscrire une assurance individuelle complémentaire en cas de besoin.

---

### **Titre IV – Événements et représentations**

#### **Article 11 : Spectacles et sorties**

L'association peut organiser des spectacles, démonstrations, ou stages. La participation des enfants nécessite l'accord écrit des responsables légaux.

#### **Article 12 : Droit à l'image**

Les responsables légaux doivent signer une autorisation concernant l'usage de l'image de leur enfant (photos, vidéos) à des fins de communication associative. En cas de refus, aucune diffusion ne sera faite.

#### **Article 13 : Déplacements extérieurs**

Tout déplacement (compétition, représentation...) sera organisé avec l'autorisation écrite des parents et un encadrement conforme à la réglementation applicable aux mineurs.

---

### **Titre V – Vie associative**

#### **Article 14 : Assemblée Générale**

L'un des représentants légal de chaque enfant est membre de l'association et peut voter à l'Assemblée Générale annuelle.

#### **Article 15 : Communication avec les familles**

L'association communique via e-mails, affichage sur site, ou messages (SMS, WhatsApp, etc.). Les familles sont invitées à consulter régulièrement ces supports.

#### **Article 16 : Participation des familles**

Les parents peuvent s'impliquer bénévolement dans la vie de l'association (aide à l'organisation des événements, transport, confection de costumes, etc.).

---

### **Titre VI – Discipline et litiges**

#### **Article 17 : Respect du matériel et des locaux**

Toute dégradation volontaire des locaux ou du matériel pourra faire l'objet de sanctions, voire d'un remboursement demandé aux familles.

#### **Article 18 : Sanctions disciplinaires**

En cas de comportement inadapté :

- Un avertissement verbal est adressé à l'enfant.
- Puis un avertissement écrit aux responsables légaux.
- En cas de récidive, l'enfant peut être exclu temporairement ou définitivement, sur décision du bureau.

#### **Article 19 : Réclamations**

Toute réclamation ou suggestion peut être adressée par écrit au bureau, qui statuera dans les meilleurs délais.

---

### **Titre VII – Dispositions finales**

#### **Article 20 : Modification du règlement**

Le présent règlement peut être modifié par le bureau et présenté pour validation à l'Assemblée Générale.

#### **Article 21 : Acceptation du règlement**

L'adhésion à l'association vaut acceptation entière du présent règlement par les responsables légaux de l'enfant.

---